

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LOTBINIÈRE

PAR : MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 198, de la Fabrique, Fortierville, province de Québec, G0S 1J0, agissant et représentée par Mme Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisée par une résolution du Conseil adoptée le 6 juillet 2026 et portant le numéro 2026-07-136;

ATTENDU QUE le 26 février 2026 la Municipalité a transmis par huissier au propriétaire, monsieur Charles Laferrière, un avis écrit conformément aux dispositions du *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* (# 2025-09-233) de la Municipalité de Fortierville lui indiquant les travaux à effectuer (« Travaux requis ») afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement au plus tard le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE le délai est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, considérant que toutes les formalités requises par la loi ont été suivies et respectées, la Municipalité requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière qu'il publie, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19,1), le présent avis de détérioration relativement au lot 6 180 636 du cadastre du Québec.

1. IMMEUBLE VISÉ

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 180 636)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Lotbinière.

AVEC BÂTISSE dessus construite portant le numéro civique 3269, rang St-Sauveur à Fortierville.

2. PROPRIÉTAIRE

Charles Laferrière
3269, rang St-Sauveur
Fortierville (Québec) G0S 1J0

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité de Fortierville, ayant son hôtel de Ville au 198, de la Fabrique, Fortierville, province de Québec, G0S 1J0.

4. DÉCISION DU CONSEIL

Le 6 juillet 2026, la Ville a adopté la résolution numéro 2026-07-136 intitulée « Avis de détérioration relativement à l'immeuble situé au 3262 du rang St-Sauveur à Fortierville » afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* (# 2025-09-233) de la Municipalité de Fortierville.

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'immeuble sont listés dans le tableau suivant :

Infractions réglementaires et liste des travaux correctifs à effectuer

Structure	Catégorie	Infractions	Articles du Règlement # 2025-09-233 applicables
Cadres de fenêtres / fenêtres à l'abandon	Partie constituante du bâtiment	Fenêtres brisées ou cassées / non maintenues en bon état / ne remplissent plus leur fonction	18, 19, 20, 21, 24, 25
Fondations et planchers de la maison à la suite de l'incendie	Partie constituante du bâtiment	Fondations non maintenues en bon état ou présentant une fissure mettant en péril la solidité du bâtiment	18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 30
Morceaux de murs entassés sur le sol	Revêtement extérieur du bâtiment	Mur extérieur dont le revêtement est endommagé, pourri ou affecté par la corrosion / Partie constituante ne remplissant plus sa fonction	18, 19, 20, 21, 23, 25, 27
Balcon délabré	Structure de bâtiment	Charpente ou structure d'un balcon endommagée / Partie constituante non en bon état ou ne remplissant plus sa fonction	18, 20, 21, 23, 27, 25

a) Fenêtres et cadres de fenêtres

Remplacer ou réparer toutes les fenêtres et tous les cadres de fenêtres brisés, cassés, manquants ou détériorés, de manière à ce qu'ils soient maintenus en bon état, solidement fixés et pleinement fonctionnels. Toutes les ouvertures devront être adéquatement fermées et étanches afin d'empêcher toute infiltration d'eau, d'air ou d'animaux.

b) Fondations et planchers à la suite de l'incendie

Faire réparer ou reconstruire les parties des fondations et des planchers présentant des fissures, affaissements ou dommages structuraux, lesquels compromettent ou sont susceptibles de compromettre la solidité du bâtiment. Les travaux devront assurer le rétablissement complet de l'intégrité structurale du bâtiment, de façon à éliminer tout risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

c) Murs extérieurs et débris de construction

Retirer et disposer adéquatement de tous les morceaux de murs, débris et matériaux de construction entassés sur le sol. Réparer ou remplacer les sections de murs extérieurs endommagées, pourries ou détériorées et rétablir un revêtement extérieur complet, solide et étanche, conforme aux exigences réglementaires, afin que les murs remplissent pleinement leur fonction de protection.

d) Balcon

Démolir, réparer ou reconstruire le balcon dont la charpente ou la structure est délabrée ou endommagée. Toute composante structurale affaiblie, instable ou détériorée devra être remplacée. Le balcon, incluant les garde-corps et les éléments porteurs, devra être sécuritaire, solidement ancré et conforme aux normes applicables.

DONNÉ à Fortierville, ce 7 juillet 2026.

MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE

Par Mme Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Annie Jacques". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE" around the perimeter, with a small star at the top and bottom.

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussignée, Me Anne-Marie Asselin, atteste que :

- 1) J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du représentant de la Municipalité de Fortierville;
- 2) L'avis traduit la volonté exprimée par la Municipalité de Fortierville;
- 3) Le contenu de l'avis est exact;
- 4) Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Québec, province de Québec, ce 9 juillet 2026.

Nom: Me Anne-Marie Asselin

Qualité: Avocate

Adresse: 500-925, Grande-Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1



Anne-Marie Asselin, avocate